

A votre avis ?

L'enquête publique est lancée depuis le 16 novembre.
Jusqu'au 16 décembre, cinq commissaires enquêteurs, dans vingt-quatre mairies, recueillent les avis de tous ceux qui souhaitent s'exprimer sur le projet de Charte.



Permanences des commissaires enquêteurs

L'enquête publique est une très ancienne procédure, elle date de 1810. Elle a été modifiée, en 1983, par la loi Bouchardeau qui en fait un principe de consultation démocratique et le moyen d'assurer une meilleure protection de l'environnement.

Les 125 communes qui pourraient demain être classées en Parc, ont reçu un dossier comprenant l'Avant-Projet de Charte et le Plan de Parc.

Comment participer ?

Nous vous invitons à faire part de vos observations :

• soit en vous rendant dans une des 24 communes, lieux d'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie pour formuler vos suggestions ou remarques sur les registres mis à disposition :

Dans le Jura : à Saint-Claude, Morez, les Moussières, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Prénovel, Foncine-le-Haut, Champagnole, Moirans-en-Montagne, Viry, Saint-Lupicin, Les Rousses, Le Frasnois.

Dans l'Ain : à Gex, Bellegarde-sur-Valserine, Dortan, Divonneles-Bains, Lélex, Farges, Echallon.

Dans le Doubs : à Labergement-Sainte-Marie, Pontarlier, Mouthe, Chaux-Neuve, Jougne.

• soit en vous rendant dans les lieux de permanences pour rencontrer les commissaires enquêteurs (*) (tableau ci-dessus), si la date de consultation du commissaire enquêteur dans la commune la plus proche de votre

domicile est passée, vous pouvez vous rendre dans toute autre commune de votre choix. La qualité d'écoute y sera identique.

• sinon, il est toujours possible d'envoyer vos observations écrites à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique au siège de l'Enquête :
Mairie de Saint-Claude
32 rue du Pré
39 200 Saint-Claude.

Au terme de la consultation, la commission d'enquête transmet un rapport au maître d'ouvrage (Région Franche-Comté). Ce rapport est tenu à disposition du public dans les lieux de l'enquête publique pendant un an à compter de la date de clôture. ■

(*) Du fait de la date de parution du Journal du Parc, un certain nombre de permanences ont déjà eu lieu depuis le 16 novembre.

Renseignements sur le site : <http://horizon2022.parc-haut-jura.fr>

